

Séance du 07 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, à la salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2021

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, M. Laurent BERDOU, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, M. BALLION Vincent, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBAACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia, M. BOUREAU Pierre,

REPRESENTES :

M. VITRAC Xavier a donné pouvoir à Mme COMPAN Ingrid

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia

Mme COMPAN Ingrid est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1) Approbation du Compte de gestion 2020 : adopté à l'unanimité

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part est approuvé.

2) Vote du compte administratif 2020 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur BARROUILHET, adjoint au maire, présente le compte administratif ; lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent
Prévu	2 896 065,01	2 896 065,01	
Réalisé	2 152 347,54	2 578 775,94	426 428,40

Investissement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent
Prévu	1 387 442,92	1 387 442,92	
Réalisé	936 679,55	957 497,67	20 818,12

Le compte administratif est adopté.

3) Affectation des résultats 2020 : adopté à l'unanimité

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'exercice	excédent :	426 428,40
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	399 719,01
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter	excédent :	826 147,41 €
	déficit :	
Résultat réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	20 818,12
(D001)	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit :	-214 824,71
Résultat comptable cumulé (R001)	excédent :	
	déficit :	-194 006,59
Dépenses d'investissement engagées non mandatées:		-200 400,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		75 000,00
Solde des restes à réaliser (RAR) :		-125 400,00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001) :		-319 406,59
Besoin de financement total (R1068) :	-	-319 406,59

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002= déficit reporté	R002= Excédent reporté :	D001=	R001= excédent reporté :
	506 740,82 €	-194 006,59	R1068 =
			319 406,59

4) vote des taxes-délibération adoptée à l'unanimité

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, (pas de vote de taux de taxe d'habitation),
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
 - Taxe Foncière (bâti) = 21,24%
- Auquel il convient d'ajouter le taux départemental 2020 de 17,46% soit un taux global 38,70%
- Taxe Foncière (non bâti) = 40,57%
 - de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5) vote du budget primitif 2021-adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Prévisionnel 2021

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 124 777,82	3 124 777,82
Section d'investissement	1 210 526,79	1 210 526,79

6) subventions aux associations-délibération adoptée à l'unanimité

Une somme de 21 000 euros est allouée aux associations pour 2021.

7) délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) délibération adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont tous le personnel de catégories C ou B, titulaire ou contractuel.

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

8-délibération sur les amortissements- délibération adoptée à l'unanimité

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

En 2017, la commune a mandaté les sommes suivantes :

Compte 204182 : solde de 33 547 euros (qui correspond à plusieurs dépenses)

Compte 20421 : 3 834,96 euros

Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois les sommes payées en 2017 au budget 2021

Pour toute somme payée au compte 204 à compter de l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

-1 an pour toute dépense jusqu'à 5000 euros

-10 ans pour toute dépense de 5000 euros à 20 000 euros

-15 ans pour toute dépense au-delà de 20 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'amortir en une seule fois les sommes payées en 2017 au compte 204 et de prévoir les opérations correspondantes au budget 2021

-de fixer les durées d'amortissement suivantes pour toute somme mandatée au compte 204 à compter de l'exercice 2021:

-1 an pour toute dépense jusqu'à 5000 euros

-10 ans pour toute dépense de 5000 euros à 20 000 euros

-15 ans pour toute dépense au-delà de 20 000 euros

Les opérations correspondantes seront prévues en N+1

9) demande de subvention au titre du FDAEC 2021 *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention du FDAEC d'un montant de 13644 euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre de travaux de voiries à savoir la reprise de voirie (allée Camille Claudel), la création d'un parking face à la mairie (avenue du 8 mai), et le busage du fossé (route de Larchey) pour un montant total prévisionnel de travaux de 27 516,25 euros HT. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

10) Lancement des consultations pour les marchés *délibération adoptée à l'unanimité*

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décident d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public de travaux pour concernant les travaux d'extension de l'école maternelle et de signer tous les documents utiles

11) Demande de subvention auprès du SDEEG- *délibération adoptée à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux de 20% auprès du S.D.E.E.G pour des renouvellements d'éclairage public en led des foyers 250 watts SHP et prévoit le plan de financement suivant : subvention S.D.E.E.G 20% 2 800,25 euros HT et autofinancement commune 12 181,10 euros HT

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- missions de contrôle technique (extension école maternelle) - signature devis
- mission géotechnique de type G2 (extension école maternelle) -signature devis

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée hier après-midi en présence du CAUE et de l'IDDAC afin que l'architecte en charge du dossier de construction de l'espace culturel puisse leur présenter les premiers éléments de ce projet. La commune est en attente de transmission d'un document actualisé de l'architecte qu'il viendra présenter aux membres du conseil municipal dans le cadre d'une prochaine réunion de travail.

-Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une réflexion a été menée par Monsieur Pierre BOUREAU, conseiller municipal, portant sur la possibilité d'un changement de sens de circulation au niveau de l'école maternelle. Monsieur le Maire informe qu'une réunion où seront conviés l'ensemble des conseillers municipaux sera organisée à ce sujet et que le cas échéant, une concertation pourrait être menée avec les riverains.

-Monsieur le Maire remercie Monsieur SCHOU Mann, agent de la Communauté de Communes de Montesquieu, qui s'est chargé de la rediffusion en direct de la séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux.